

MAIRIE DE SAINT-LYPHARD
Département de Loire-Atlantique

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
CR 2021 CM 060**

L'An deux mil vingt et un, le 29 JUIN à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	GOULÈNE-HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane
PICHOT Geneviève	AMBROSINI Nicolas	LEGAL Claudia
GOURET Raphaël	ALNO-BERNIER Christian	FREULON Lucie
MORANTON Pauline	BÉNIGUÉ Aurélien	RICHOMME Catherine
MORANTON Bernard	DELAROCHE Caroline	CHOLON David
BERNIER Dominique	MARGELLI Danièle	LACOUTURE Antoine
DENIÉ Jean-Claude	MAHÉ Bruno	

Excusés :

Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Claude BODET
Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Dominique GOULÈNE - HENRY
Justine COCARD a donné pouvoir à Tiphaine CRUSSON
Emmanuelle GUENO a donné pouvoir à Bruno MAHÉ

Madame Geneviève PICHOT : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel et par plis à domicile en date du 22/06/2021 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 22/06/2021.

Nombre de votants : 27 (23 présents + 4 pouvoirs)

Ouverture de séance – intervention du Maire :

Je suis heureux de vous retrouver pour ce dernier conseil avant les vacances. Nous sommes toujours masqués, mais nous pouvons espérer que la rentrée nous amènera davantage de liberté.

Je souhaiterais rajouter un point à l'ordre du jour, le dossier n'étant pas finalisé au moment de l'envoi de la convocation : CONTRAT NATURA 2000 sur le MARAIS DES CROILLIERES DE BEAUVIS.

Ce point est ajouté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 MAI 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

PROJETS D'AFFLEUREMENTS ROCHEUX, ROCHER DU ROHAIN

Rapporteur : Roger COUÉ

***Intervention :** Notre territoire est précieux de biodiversité. Mesdames GENERAL et LE MUT vont vous présenter les enjeux du projet d'affleurements rocheux du Rocher de ROHAIN.*

L'affleurement rocheux du Rohain est situé au sud-est de la commune de Saint-Lyphard en surplomb des marais de Brière, au lieu-dit « le Brunet ». Il est le point culminant de la commune à 23m d'altitude. La commune de Saint-Lyphard est propriétaire de la parcelle ZP 130 hébergeant cet affleurement.

Sur ce site, la roche mère est constituée de granite de Guérande. Des enjeux floristiques et faunistiques y sont présents, notamment une station d'*Illecebrum verticillé*, espèce rare à l'échelle régionale, au sein de pelouses sèches à *Sedum anglicum*.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire), anime et met en œuvre un programme d'action sur les affleurements rocheux du territoire de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique. Ce programme est financé par la DREAL, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Plan de relance et Cap Atlantique, dans le cadre du label « Territoire engagé pour la nature » obtenu par Cap Atlantique en juin 2019.

Dans ce cadre, l'affleurement rocheux situé sur le site du Rohain, a été ciblé en raison des potentialités de restauration et d'accueil de faune et de flore patrimoniale. Le CEN Pays de la Loire se propose de porter la maîtrise d'ouvrage d'actions de gestion écologique visant à gérer la dynamique ligneuse et à favoriser les surfaces de pelouses.

Les travaux prévus sont les suivants :

- ✚ Arrachage des ajoncs et des ligneux
- ✚ Exports des déchets verts
- ✚ Préservation des espèces de lande

La commune s'engage à pérenniser les actions mises en place pendant la durée de la convention de 3 ans.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur la zone en objet.
- **DECIDE** que le CEN Pays de la Loire sera maître d'ouvrage de ces travaux.
- **DECIDE** d'entretenir ou de faire entretenir l'affleurement restauré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (convention de délégation à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant convention de gestion avec un exploitant agricole...).

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Fiche action Rocher du Rohain et convention de délégation à maîtrise d'ouvrage
 sans objet

CONTRAT NATURA 2000

Rapporteur : David CHOLON

***Intervention :** Dans la continuité des affleurements rocheux, le marais de CROLLIERES DE BEAUVIS recèle également des richesses insoupçonnées. Monsieur GERGAUD de CAP ATLANTIQUE va vous présenter l'opération de restauration envisagée.*

La zone en objet, dénommée les « Crollières de Beauvis » se situe à l'Ouest du bourg de Saint-Lyphard à proximité du lieu-dit « l'Île de Beauvis ». Le marais, en rive droite du canal rejoignant l'étier du Mès, couvre une surface d'environ 7 hectares.

Cet ensemble est composé majoritairement de terrains privés, mais la Commune y possède une parcelle. Une vingtaine de propriétaires se partagent la zone.

Cette zone de marais est en grande partie abandonnée par l'agriculture depuis de nombreuses années. Il est occupé par une roselière assez dense, très âgée (importante accumulation de matière sèche, atterrissement important) et colonisée par des saules et des chênes pédonculés. Ce marais a fait l'objet d'un précédent contrat Natura 2000 porté par la commune entre 2011 et 2014. A la suite de ce projet, la zone a ponctuellement et partiellement fait l'objet de fauches.

En tant que structure animatrice du site Natura 2000 FR5212007 (Directive Oiseaux) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de fer », Cap Atlantique a proposé de mener des travaux visant à entretenir la roselière et améliorer le potentiel d'accueil des oiseaux en période de nidification.

Ce type de travaux est prévu par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 validé en février 2007. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financé à 100% par l'Etat. Il portera sur une durée de 5 ans.

Les travaux sont les suivants :

- Bûcheronnage et/ou arrachage de saules et de chênes
- Reprise des rejets ligneux chaque année
- Fauche triennale exportatrice
- Création de dépressions

La concertation à mener avec les différents propriétaires devra permettre de dégager un consensus sur les modalités précises de mise en œuvre de ce projet sur cette zone de marais. Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 20 000 € TTC pour les cinq ans.

Cap Atlantique, en tant que structure animatrice, assurera l'élaboration du Contrat et le suivi des travaux, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage. Cap Atlantique pilotera le dossier de demande de subvention auprès de l'état pour le compte de la commune.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur la zone en objet.
- **DECIDE** que la commune sera maître d'ouvrage de ces travaux.
- **SOLLICITE** un Contrat Natura 2000 auprès de l'Etat pour réaliser ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000, conventions de gestion avec les propriétaires...).
- **DIT** que le budget sera prévu en 2022, article 61521.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention : *Nous sommes contraints d'accepter cette créance décidée par le tribunal.*

Madame CRUSSON informe que la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé en sa séance du 08/04/2021, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un lyphardais ayant des dettes de restauration scolaire.

Des créances de 525.35€ sont nées avant la date du prononcé de la décision de recevabilité.

Madame CRUSSON informe donc l'assemblée délibérante qu'une admission en non-valeur pour créance éteinte est à envisager.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste des créances, proposée par le comptable public et annexée à la présente délibération, d'un montant de 525.35€.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, article 6542.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le trésorier public et de toute formalité inhérente à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui courrier et liste des propositions de non valeurs
 sans objet

EXONERATION DES TERRASSES DE COMMERCES (CONTEXTE COVID)

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention : Pure délibération pour erreur de forme, le Trésor Public exige le nom de société et non le nom commercial.

Le Trésor Public a réformé la gestion des tiers comptable. Désormais, les dénominations de société devront être exactement conformes au nom commercial déclaré au greffe.

Il s'avère que le bar « l'Artifice » n'a déclaré nulle part ce nom. Son nom commercial est LVJ.

En conséquence, il convient de repasser une délibération correcte pour permettre l'exonération des terrasses de ce bar.

La France se trouve toujours dans une période de crise sanitaire mondiale majeure provoquée par la pandémie du virus « COVID19 ».

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques. Après plus d'un an de crise, les commerces, malgré les aides de l'état, commencent à mettre en péril la pérennisation de leur activité.

Sans réelle perspective de reprise économique complète, la ville de Saint-Lyphard souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles, la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée, a rendu très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides...).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose :

- ✚ **EXONERER** les redevances **d'occupation du domaine public pour les terrasses**, sur les mois de juin, juillet, août et septembre 2021, les cafés « l'Artifice » juridiquement dénommé LVJ et « le Gaelic's pub ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses pour les mois de **JUIN à SEPTEMBRE 2021** pour les cafés « LVJ » et « le Gaelic's pub ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à cette délibération.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération D2021 05004 du 18 mai 2021.

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

**TARIFS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR
A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention : Idem, pure rectification de forme, la préfecture attend un pourcentage et non une valeur pour les hébergements en attente de classement.

Vu la loi n°2020-1721 du 30 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame CRUSSON, Adjointe au Maire en charge des finances, explique que la réforme de la taxe de séjour impose une délibération de la commune avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 01/01/2022.

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'accueil touristique du territoire et elle est principalement dédiée au financement des actions de promotion touristique. Cette ressource permet en outre de soutenir les manifestations touristiques organisées en période estivale pour rendre le séjour des hôtes plus agréable.

La taxe de séjour s'applique à toute personne majeure hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune. Certaines personnes peuvent être exemptées :

Les exonérations communales sont :

- ✚ Les personnes mineures
- ✚ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés à la commune
- ✚ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Ces exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel.

Elle est collectée au réel par l'hébergeur (ou la plateforme de réservation) qui est en charge de son prélèvement, puis reversée à la commune.

La taxe de séjour s'applique pour **tous les types d'hébergements marchands, classés ou non**. Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par personne et par nuit et varient en fonction des catégories d'hébergement et du classement.

L'ensemble des taxes de séjour est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 06 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**
- **ADOpte** les tarifs communaux de taxe de séjour tels que figurant dans le tableau ci-dessous ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DECIDE** d'assujettir les hébergements figurant dans le tableau précité à la taxe de séjour au réel ;
- **FIXE** les périodes de perception de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs 2021	Barème 2022 fixés par la loi		Tarifs 2022
		Plancher	Plafond	
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90 €	0,70 €	2,30 €	1,90 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,50 €	1,50 €	1,20 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,30 €	0,90 €	0,75 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,80 €	0,60 €
• Terrain de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,20 €	0,60 €	0,45 €
• Terrain de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
• Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	0,60 €	1%	5%	1%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation de l'hébergement hors taxes (cf. article de la loi de finances rectificative pour 2017).

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui
 sans objet

CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Dominique GOULÈNE -HENRY

Intervention : C'est un engagement fort de la municipalité. La commission sociale sera amenée à travailler sur ce vaste sujet.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette Fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de Saint-Lyphard sera une instance de réflexions et de propositions, ouverte aux lyphardais âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature. Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil Municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la FVCS laisse à notre appréciation. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages) et sera validé en Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DE DÉCIDER** d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 370 euros.
- **DE DECIDER** la création d'un Conseil des Sages.
- **D'AUTORISER** le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier à mettre en oeuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision et délibération.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 Sans objet

PLAN URBAIN PARTENARIAL (PUP) : AVIS DE DESSERTE EN ELECTRICITE ET EN TELEPHONE

Rapporteur : Roger COUÉ

Intervention : Assez rare pour la commune, le PUP est plus courant à CAP ATLANTIQUE. Il permet d'avancer la somme de viabilisation d'une parcelle, puis de se faire rembourser par le demandeur.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants ;

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial ;

Il est précisé qu'un projet situé au lieu-dit La Chapelle, concernant la parcelle ZE-033, correspondant à la division de cette parcelle en 2 lots à bâtir, au sein d'une zone UG, zone constructible au sein du PLU en vigueur, est en cours.

Le projet de certificat d'urbanisme (CU) porte sur la création de 2 lots sur lesquels vont être déposés 2 permis de construire. Toutefois, ces 2 lots ne sont pas desservis par le réseau électrique et le réseau téléphonique. Une viabilisation du domaine public, sur une longueur de 45ml pour l'alimentation électrique et de 25ml pour le téléphone, sont donc nécessaires.

La situation du projet au sein d'une zone urbaine ouvre la possibilité de répercuter les frais d'extension des réseaux au pétitionnaire via un Projet Urbain Partenarial (PUP), avec une convention passée entre la mairie et le pétitionnaire. Cet outil permet que cette extension de réseaux électriques et téléphoniques, financée par le porteur de projet, reste un équipement public sur lequel les 2 permis de construire pourront se raccorder.

La délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention de partenariat et cette même convention signée, sont nécessaires pour autoriser le pétitionnaire à déposer une déclaration préalable.

La commune sera toutefois contrainte de faire l'avance de la participation, dans l'attente du remboursement par le pétitionnaire, conformément à la convention jointe.

Coût de l'opération : Selon les modalités financières du Syndicat d'Electrification de la Loire Atlantique (SYDELA), la contribution globale est estimée à :

- ✚ Pour le réseau électrique : 7 980.63€ H.T. sans T.V.A. Le SYDELA contribuant à la participation à ces frais à une hauteur de 40 %, la somme à la charge de la commune, pour avance, sera de **4788.38€**.
- ✚ Pour le réseau téléphonique : 1858.71€ H.T. avec une T.V.A. de 371.74€, soit un total de **2 230.45€**.

Coût global estimé pour les deux réseaux : 4 788.38 + 2 230.45 = **7 018.83€**

Une fois les travaux réalisés, le SYDELA adressera une facture des travaux réellement effectués à la commune.

Le pétitionnaire recevra alors un titre de recette lui refacturant le coût réel.

Le pétitionnaire devra rembourser la commune au plus tard sous 2 mois à réception de ce titre de recette.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial, en annexe 1, pour la viabilisation de 2 futurs lots à bâtir, sur la parcelle ZE 033 et prenant en compte les parties administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **FIXE** le montant de la contribution financière à la totalité des travaux mis en œuvre, soit un coût estimé à 7 018.83€ coût HT définitif des travaux tels que détaillés en annexe 2.
- **DIT** les crédits seront inscrits au budget 2022, à l'opération 112, en Investissement.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Convention (en annexe 1) et détail des coût estimés des travaux (en annexe2).
 sans objet

TARIFS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE (APS,CLSH)

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

M. BERCEGEAY rappelle que les modes de calculs des tarifs resteront inchangés. Calculés aux taux d'effort pour l'APS, le mercredi et l'ALSH. Aucune augmentation ne sera appliquée aux tarifs existants pour l'année scolaire 2021-2022 au vu du contexte sanitaire actuel.

Il est donc proposé les tarifs comme suit :

APS :

Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE au ¼ d'heure rentrée scolaire 2021-2022	
Taux d'effort	0,219 %
Prix minimum (plancher)	0,25 €
Prix maximum (plafond)	0,75 €
Goûter	0,47€
Pénalités présence sans réservation	Facturation sur toute la plage horaire d'accueil
Pénalités réservation sans présence	Facturation sur toute la plage horaire d'accueil

L'accueil périscolaire est facturé au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé. Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, le goûter ne sera pas facturé.

MERCREDIS et ALSH extrascolaire (vacances)

Tarifs ALSH (Hors repas et goûter) rentrée scolaire 2021-2022	
Taux d'effort	0,167 %
Prix minimum ½ Journée (plancher)	1,60 €
Prix maximum ½ journée (plafond)	10€
Prix minimum Journée (plancher)	3,20€
Prix maximum Journée (plafond)	20 €
Pénalités réservation sans présence	Facturation sur toute la plage horaire réservée

Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, le goûter ne sera pas facturé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositifs des articles L. 2121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 17 juin 2021,

Considérant que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** les tarifs des services périscolaires (APS), mercredis et extrascolaires (ALSH) de la commune de Saint-Lyphard pour l'année scolaire 2021-2022 annexés à la présente délibération.
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toute formalité liée à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Annexe des tarifs et préambule du règlement intérieur
 sans objet

TARIFS DES CAMPS D'ETE 2021

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : Un bilan financier des camps sera fait après l'été.

M. BERCEGEAY rappelle que les modes de calculs des tarifs resteront inchangés. Calculés aux taux d'effort pour l'APS, le mercredi et l'ALSH. Aucune augmentation ne sera appliquée aux tarifs existants pour l'année scolaire 2021-2022 au vu du contexte sanitaire actuel.

Il est donc proposé les tarifs comme suit :

APS :

Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE au ¼ d'heure rentrée scolaire 2021-2022	
Taux d'effort	0,219 %
Prix minimum (plancher)	0,25 €
Prix maximum (plafond)	0,75 €
Goûter	0,47€
Pénalités présence sans réservation	Facturation sur toute la plage horaire d'accueil
Pénalités réservation sans présence	Facturation sur toute la plage horaire d'accueil

L'accueil périscolaire est facturé au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé. Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, le goûter ne sera pas facturé.

MERCREDIS et ALSH extrascolaire (vacances)

Tarifs ALSH (Hors repas et goûter) rentrée scolaire 2021-2022	
Taux d'effort	0,167 %
Prix minimum ½ Journée (plancher)	1,60 €
Prix maximum ½ journée (plafond)	10€
Prix minimum Journée (plancher)	3,20€
Prix maximum Journée (plafond)	20 €
Pénalités réservation sans présence	Facturation sur toute la plage horaire réservée

Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, le goûter ne sera pas facturé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositifs des articles L. 2121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 17 juin 2021,

Considérant que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** les tarifs des services périscolaires (APS), mercredis et extrascolaires (ALSH) de la commune de Saint-Lyphard pour l'année scolaire 2021-2022 annexés à la présente délibération.
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toute formalité liée à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Annexe des tarifs et préambule du règlement intérieur
 sans objet

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE PUBLIQUE LES ROSELIERES

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : Chaque année, la commission Enfance délibérera sur ce sujet.

M BERCEGEAY rappelle qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur les frais de fonctionnement de l'école publique.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence dans le cadre des dérogations scolaires.

Pour rappel, la dérogation scolaire est de droit pour les motifs liés :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales (les élèves handicapés - les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé) ;
- 4° aux parcours scolaires particuliers - Une attention particulière sera portée aux demandes visant à assurer la continuité des parcours pédagogiques linguistiques entre l'école et le collège.

Afin d'organiser ces flux financiers entre communes, certaines communes ont signé une convention avec SAINT-LYPHARD, d'autres non.

Cette délibération concerne les communes n'ayant pas signé de convention avec la commune.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des **dépenses de fonctionnement** des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement pour l'année 2021/2022 sont basés sur le coût réel des dépenses de l'année 2020 qui s'élève à 1197.39€ pour un élève maternel et 381.61€ pour un élève élémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 17 juin 2021.
Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal,**

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le montant des frais de fonctionnement demandés aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune, soit :
 - 1197.39€ par élève des classes maternelles
 - 381.61€ par élève des classes élémentaires
- **AUTORISE** Monsieur le maire à facturer les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires avec les différentes communes concernées.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
Sans objet

FORFAIT DE FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE LES ROSELIERES 2021-2022

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : Idem, délibération annuelle à prévoir.

Monsieur BERCEGEAY rappelle qu'il est obligatoire de délibérer chaque année sur les frais de fonctionnement de l'école publique.

Il explique que les écoles reçoivent actuellement 3 aides dans le cadre des frais de fonctionnement des écoles :

- ✚ Un forfait fournitures scolaires fixé à 42€ par élève de la classe de PS à CM2 et de 21€ pour les élèves de TPS.
- ✚ Un forfait matériel de 3000€/an pour l'école.
- ✚ Un forfait annuel de 1061 € de livres pour les classes élémentaires et de 200€ pour les classes maternelles.

Afin de simplifier le suivi de ces sommes, il est proposé de fixer un forfait global par élève qui inclura les 3 aides.

Ce nouveau calcul permettra notamment de se caler aux effectifs réels et de tenir compte des ouvertures ou fermetures de classe.

Il est proposé de fixer un montant de 65€ par élève d'élémentaire et de 60 € par élève de maternelle y compris TPS.

L'effectif pris en compte sera celui de la rentrée 2021.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 17 juin 2021.

Considérant que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des Conseillers Municipaux et joints à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** le forfait de 65€ par élève élémentaire et le forfait de 60€ par élève maternel y compris TPS pour l'année scolaire 2021/2022, domicilié à Saint-Lyphard.
- **DE DEFINIR** que l'effectif pris en compte sera celui de septembre 2021.
- **DE PREVOIR** les crédits à l'article 6067 du BP 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler ou signer tout document afférent à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

SUBVENTIONS SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE LES ROSELIERES 2021-2022, COLLEGES DE SECTEUR ET ECOLE DIWAN

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : Idem, délibération annuelle à prévoir.

+ Ecole publique :

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention aux projets pédagogiques de l'école publique des Roselières de Saint-Lyphard.

Cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, spectacles...

Le montant de chaque subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves et du niveau :

- **35€ /élève** pour les élémentaires de l'école des Roselières de ST-LYPHARD
- **25 € / élève** pour les maternels de l'école des Roselières de ST-LYPHARD

Un bilan annuel chiffré des activités et projets est demandé.

+ Collèges ou DIWAN :

Une participation aux fournitures scolaires pour les élèves lyphardais fréquentant les collèges de filière générale du secteur est proposée.

A ce jour, les montants versés sont les suivants :

- **26,25€ /élève** domicilié à ST-LYPHARD fréquentant le collège BREL de GUERANDE
- **26,25€ /élève** domicilié à ST-LYPHARD fréquentant le collège ST- JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE de GUERANDE
- **26,25€ /élève** domicilié à ST-LYPHARD fréquentant le collège ST-JOSEPH de HERBIGNAC
- **26,25€ /élève** domicilié à ST-LYPHARD fréquentant l'école SKOL DIWAN GWENRANN

Il est proposé de reconduire les mêmes montants de subventions pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 17 juin 2021.

Considérant que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** la reconduction de ces mêmes subventions par élève Lyphardais, à savoir :
 - **35€ /élève** pour les élémentaires de l'école des Roselières de ST-LYPHARD, domiciliés à ST-LYPHARD.
 - **25 € / élève** pour les maternels de l'école des Roselières de ST-LYPHARD, domiciliés à ST-LYPHARD.
 - **26,25€ /élève** domicilié à ST LYPHARD fréquentant le collège BREL de GUERANDE
 - **26,25€ /élève** domicilié à ST LYPHARD fréquentant le collège ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE de GUERANDE
 - **26,25€ /élève** domicilié à ST LYPHARD fréquentant le collège ST-JOSEPH de HERBIGNAC
 - **26,25€ /élève** domicilié à ST LYPHARD fréquentant l'école SKOL DIWAN GWENRANN

- **DE DECIDER** que l'effectif pris en compte sera celui au 1^{er} septembre 2021

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ces crédits au budget principal de l'exercice, article 6574.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 Sans objet

TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2021

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : Idem, délibération annuelle à prévoir.

Monsieur Robin BERCEGEAY rappelle que le mode de calcul des tarifs restera inchangé et qu'aucune augmentation ne sera appliquée pour l'année scolaire 2021-2022 au vu du contexte sanitaire actuel. Une majoration de 0,50 cts sera appliquée par repas non réservé ou réservation sans présence de l'enfant les deux premières fois et le prix du repas sera doublé au bout de la troisième fois (sauf justificatif médical).

Il est donc proposé les tarifs comme suit :

RESTAURATION :

Repas	Tarifs Uniques rentrée scolaire 2021-2022
Maternelles et primaires	3,25 €
Adultes	5,90 €
Goûters	0,47 €
ALSH	3,25 €
Majoration du prix du repas pour non-réservation ou sans annulation valable.	1 ^{ère} fois : +0.50 cts (prix facturé 3,75€) 2 ^{ème} fois : + 1 € (prix facturé 4.25€) 3 ^{ème} fois : Prix facturé 6,50 €

Pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, repas non facturé.

Vu le code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositifs des articles L. 2121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 17 juin 2021.

Considérant que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des Conseillers Municipaux et joints à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** les tarifs de restauration pour la commune de Saint-Lyphard pour l'année scolaire 2021-2022 annexés à la présente délibération.
- **DE DECIDER** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits tarifs ainsi que tous les actes liés à ces tarifs ou cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Annexe des tarifs et préambule du règlement intérieur
sans objet

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX OGECE SAINTE-ANNE
/ MAIRIE DE SAINT-LYPHARD**

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : Un grand merci à la commission Enfance et à l'OGEC et l'APEL Ste Anne pour ce compromis intelligent dans l'intérêt des enfants.

Monsieur BERCEGEAY informe l'assemblée que compte tenu de l'expansion démographique de la commune, les activités périscolaires et extra-scolaires connaissent une fréquentation en constante hausse depuis quelques années.

L'effectif maximal des structures est presque atteint de manière régulière.

Afin d'aborder cette problématique, la commune a engagé deux réflexions :

- ✚ Lancement d'une étude prospective démographique qui sera rendue en fin d'année et qui permettra de prendre les mesures adaptées
- ✚ Délocalisation de l'APS (accueil périscolaire) sur l'école Sainte-Anne de Saint-Lyphard pour la rentrée 2021, afin de donner une capacité d'accueil supplémentaire et d'éviter de devoir refuser des enfants en APS.

La commune a donc entamé dès fin 2020 des échanges avec l'OGEC Sainte-Anne dans ce sens. Un questionnaire a été distribué aux parents, des réunions ont été organisées.

Un accord a été trouvé pour mettre à disposition les locaux de l'école maternelle Sainte-Anne de Saint-Lyphard (salle de motricité, cour d'école et hall/wc) afin d'accueillir les enfants maternels et élémentaires de l'école Sainte-Anne en APS. Un plan détaillant les espaces utilisés est annexé à cette délibération.

La mairie prendra en charge financièrement le personnel d'encadrement, le matériel et le ménage des locaux utilisés.

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 17 juin 2021.

Considérant que la dite mise à disposition a été apportée à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux OGECE Sainte-Anne à la mairie de Saint-Lyphard pour assurer de l'accueil périscolaire des enfants maternels et élémentaires de l'école Sainte-Anne de Saint-Lyphard.
- **DIT** que la Convention sera annuelle avec tacite reconduction et prendra effet à la date du 01/09/2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui Convention de mise à disposition de locaux aménagés et plan de l'école maternelle Sainte-Anne
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

**GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE CULTUREL SAINTE-ANNE (SAISON 2021-2022) ET
CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

Rapporteur : Dominique GOULÈNE -HENRY

Intervention : Je forme un vœu aux acteurs du spectacle et à ceux qui vivent de la culture. Nous espérons que les festivités vont pouvoir reprendre et nous nous réjouissons de retrouver le public.

Madame GOULÈNE-HENRY indique, que suite à des modifications tarifaires et/ou à des nouveaux partenariats, il convient de voter les nouvelles grilles tarifaires de l'espace culturel Sainte-Anne pour la prochaine saison:

- ✚ Spectacles dont la Commune est l'organisateur
- ✚ Spectacles organisés par les partenaires (dont les tarifs sont fixés par l'organisateur)

Ces grilles sont jointes en annexe à la présente délibération.

Les tarifs apparaissant en surlignés font l'objet d'une proposition de modification.

Comme l'année précédente et dans les cas de spectacles dont la commune n'est pas l'organisateur, mais pour lesquels, la Mairie disposera d'un quota de places à vendre, une convention de partenariat entre l'organisateur et la commune de Saint-Lyphard sera signée, afin de fixer les modalités de reversement des recettes.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VOTE** les tarifs de l'espace culturel Sainte-Anne tels que figurant dans les grilles tarifaires jointes en annexe à la présente délibération et applicables à compter du 15 juillet 2021 ;
- **DIT** que ces tarifs resteront en vigueur aussi longtemps qu'une nouvelle délibération ne les aura pas modifiés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, en cas d'annulation de spectacle, au remboursement du prix du billet concerné (article 6718) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention avec les partenaires organisateurs.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui grille tarifaire saison 2021 – 2022
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

**CONVENTION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA
REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE (DU)**

Rapporteur : Claude BODET

Intervention : Ce document règlementaire est très important.

Monsieur le Maire rappelle la parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui impose à chaque employeur, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé DOCUMENT UNIQUE.

La commune de Saint-Lyphard dispose de ce document depuis 2008, mais ce dernier nécessite une actualisation.

Une délibération du Conseil Municipal en ce sens, a déjà été prise le 10 décembre 2019. Mais par manque de temps et au vu du contexte COVID, la procédure n'a pas aboutie.

Afin d'apporter un soutien à l'agent de prévention, Monsieur le Maire propose de faire appel au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'accompagner méthodologiquement à l'actualisation du document unique. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement et d'une tarification révisable annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Le tarif horaire pour l'année 2021 est de 60,00 €. La démarche d'évaluation des risques professionnels se veut participative et concerne l'ensemble des services. Une présentation de celle-ci sera faite à l'ensemble des agents de la collectivité. Un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués. Ils se réuniront régulièrement, et ce jusqu'à la finalisation de cette démarche. Le Document Unique finalisé passera pour avis en Comité Technique Départemental.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **ACCEPTTE** les termes de la convention à signer auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, afin de lui confier le soin d'assurer la mission d'accompagnement à la réalisation du document unique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération ainsi que toute modalité afférente ;
- **ANNULE** et remplace la délibération D2019 12-069 du 10 décembre 2019.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels et délibération du 10/12/2019
sans objet

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Claude BODET

Intervention : Délibération « au cas où » une opportunité se présenterait. L'Etat aide et incite la conclusion de contrats d'ici fin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des Collectivités Territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
CCAS	Immersion au sein du service CCAS	BTS économie familiale et sociale ALTERNANCE	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et tout document afférent à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui DOCUMENT DU CDG SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE
 sans objet

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES STAGIAIRES

Rapporteur : Claude BODET

Intervention : Accueillir des stagiaires est important – nous souhaitons pouvoir valoriser leur investissement.

Par délibération en date du 26 juin 2001, les stagiaires BAFA effectuant leur stage pratique au CLSH, bénéficiaient d'un versement forfaitaire brut de 152 €.

Par délibération en date du 29 juillet 2008, cette indemnité est étendue aux différents services, pour les stages d'une durée minimum de 3 semaines et elle est portée à 175 € brut.

CONSIDÉRANT que le coût de la vie a augmenté et que la gratification est valorisante, il est proposé d'indemniser à 100€ brut la semaine :

- ✚ les stagiaires BAFA : l'indemnité ne sera versée que si le stage est validé ;
- ✚ les autres stagiaires : l'indemnité ne sera versée que si la personne s'est investie dans les tâches qui lui ont été confiées.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DIT** que cette indemnité sera revalorisée à hauteur de 100 € bruts par semaine.
- **AUTORISE** le Maire à verser l'indemnité précitée.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 64131.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Délibération n°1296 en date du 29 juillet 2008
 sans objet

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs suite à la réorganisation du service Enfance-Jeunesse, et en tenant compte des contraintes sanitaires à appliquer dans le cadre du COVID ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

VU le tableau des effectifs ;

Suite à la délocalisation de l'accueil périscolaire sur l'école Sainte-Anne de Saint-Lyphard à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Création d'un poste d'animateur-trice contractuel à temps non complet (27h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** le tableau des emplois suivants.
- **DECIDE** : d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
sans objet

INFORMATIONS DIVERSES :

CAP ATLANTIQUE : Dans la suite de l'opération « Ici commence la mer », l'opération « MEGO » a pour objectif de récupérer les mégots de cigarettes et de les recycler pour en faire du mobilier urbain. 580 000 mégots sont récupérés par an sur le territoire de CAP ATLANTIQUE. Le Conseil Municipal visionne un film de présentation.

VELYCEO : Mise à disposition de vélos électriques pour la population – concept déjà existant sur la CARENE – CAP ATLANTIQUE réfléchit à étendre ce concept.

RUE DU CALVAIRE : CAP ATLANTIQUE profite de nos travaux d'enrobés à venir en septembre pour rénover les réseaux vieillissants.

VOIRIE : Travaux Kerbourg/Kermouraud/Kerlo : rencontre de la population samedi 02/07.

RD47 : Création d'une noue sur la RD47 par le département début de semaine prochaine.

Création d'une noue sur la RD entre ZAC et petite maison en chaume à suivre.

SANDUN : Travaux du CD44 pour rénover le pont de SANDUN qui débutent la semaine prochaine et qui auront pour conséquence la mise en place d'une déviation et la fermeture de la route vers BRECA – les riverains et professionnels ont été consultés et informés et des contrôles de police/gendarmerie auront lieu – les activités touristiques sont maintenues.

ENFANCE :

- PORTAIL FAMILLE : en place depuis début juin. Sur 400 familles inscrites, seules 10 ne le sont pas encore sur le portail. Les parents, une fois passée la lourdeur de la création de leur dossier, sont satisfaits de la facilité de visualisation de l'agenda des réservations et de leur modification. Un grand merci aux agents pour leur investissement sur ce projet et leur écoute pour accompagner les parents.
- CLSH : la structure est complète en juillet et se remplit tranquillement pour août – pour rappel c'est la première année que le mois d'août sera ouvert tout le mois.
- CAMP ETE : ils sont tous complets en juillet comme en août.

COMMUNICATION :

- Le nouveau site internet est en ligne – il est plus intuitif et agréable – ne pas hésiter à remonter vos remarques de contenu à Lisa GAMBIER. Remerciements adressés au service communication pour la qualité du site.
- Premier marché KERHINET 1^{er} juillet.

DECISIONS :

- Cession d'une trancheuse plus aux normes à un agent du personnel tiré au sort pour le prix de 100€.
- Nous sommes actuellement exemptés de pénalités SRU, mais nous devons prouver que nous avons de nouveaux projets sociaux. La ville préempte la parcelle 21B rue de la côte d'Amour en vue de faire du logement social – parcelle de 1606 m² au prix de 410 000€ - un portage par l'EPF est envisagé. La commission urbanisme a validé le principe et définit un périmètre de préemption potentielle dans le centre bourg. Toute nouvelle opportunité sera donc saisie dans la limite de nos budgets. Un travail commence désormais pour la commission sociale puis la commission urbanisme pour définir un projet et choisir un bailleur social.

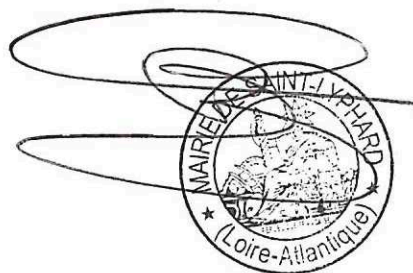
Prochain CM le 21 septembre 2021
Bonnes vacances à tous !

Levée de la séance à 22h07

**Le Secrétaire de séance,
Geneviève PICHOT**



Le Maire,



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Claude BODET 			
Roger COUÉ 	Tiphaine CRUSSON 	Robin BERCEGEAY 	Dominique GOULENE HENRY 
Stéphane BOCANDÉ 	Geneviève PICHOT 	Nohwen JOSSO Absente Procuration M ^{me} Goulene-Henry	Nicolas AMBROSINI 
Claudia LEGAL 	Raphaël GOURET 	Justine COCARD Absente Procuration M ^{me} CRUSSON	Christian ALNO BERNIER 
Lucie FREULON 	Christophe RIVÉ Absente Procuration M. BODET	Pauline MORANTON 	Aurélien BÉNIGUÉ 
Catherine RICHOMME 	Bernard MORANTON 	Caroline DELAROCHE 	David CHOLON 
Dominique BERNIER 	Danielle MARGELLI 	Antoine LACOUTURE 	Emmanuelle GUÉNO Absente Procuration M. MAHÉ
Jean-Claude DENIÉ 	Bruno MAHÉ 		